

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **KLARTAN***

<i>de la société</i>	ADAMA FRANCE SAS
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2019-0929</i>

L'autorisation de mise sur le marché (n°8500194) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La demande n°2015-1749 devient sans objet.

Le produit KLARTAN devient second nom commercial du produit de référence MAVRIK FLO.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	KLARTAN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
<b>Formulation</b>	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	240 g/L - tau-fluvalinate
<b>Numéro d'intrant</b>	8500194
<b>Numéro d'AMM</b>	8500194
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 8500194.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 8500194.

A Maisons-Alfort le,

25 FEV. 2019



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)